

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 23 juin 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 17 juin 2022**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 23 juin 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN (excusé), David POTTIER (excusé), Marine VOISIN (excusée), Frédéric RENAUD, Antoine De BELLAIGUE ( <i>ayant donné pouvoir à Frédéric RENAUD</i> );
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN (excusé), Bertrand GOSSET (excusé) ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé).

<b>Nombre de conseillers</b> - en exercice : 32 - quorum : 11 - présents : 18 - votants : 20	<b>Vote</b> à l'unanimité - pour : 20 - contre : 0 - abstention : 0	Nature de l'acte : 3.5.1
		<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 05/07/2022</b>
<b>Publication le : 05/07/2022</b>		
<b>Date de convocation : 17/06/2022</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le compte-rendu du Comité Syndical du 1 <sup>er</sup> mars 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Délibération n°2022-022 : Mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert**

#### **Exposé des motifs**

L'ancienne décharge est située sur la commune de Saint Germain du Pert, au lieu-dit "Les Grandes Carrières" sur des terrains appartenant au SIRTOM d'Isigny Trévières.

L'exploitation a fait l'objet d'une autorisation administrative notifiée par arrêté préfectoral en date du 05/07/2022. La Société Normande de Nettoyement (SNN) en est le dernier titulaire.

La décharge de Saint Germain du Pert n'est plus exploitée depuis le 30 juin 2001. Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation par la société SNN. Les déchets ont été recouverts de gravats et d'une importante couche de terre de remblais. Le dôme et les pentes ont fait l'objet d'une revégétalisation partielle.

Par arrêté préfectoral du 09 janvier 2004, le SEROC a repris la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages pour la partie de celle-ci comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Par conséquent, l'ancienne décharge qui était auparavant responsabilité du SIRTOM Isigny-Trévières, était alors à la charge du SEROC.

Le SEROC en charge du traitement a donc pour mission le suivi technique et scientifique du site sous contrôle de la DREAL. Il doit assurer son entretien et son aménagement paysager et peut l'exploiter. Cette ancienne décharge interdit toute construction ou exploitation risquant d'endommager le sous-sol.

Le SIRTOM d'Isigny-Trévières étant dissout depuis 2017, la propriété a été transférée à ISIGNY-OMAHA INTERCOM. La compétence déchets a été confiée à COLLECTEA. Ce dernier étant adhérent au SEROC pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le SEROC a repris la charge du stockage des déchets produits sur son périmètre et ainsi la gestion des anciennes décharges.

Les démarches administratives ont été entreprises en 2017, mais non achevées, ainsi à ce jour il convient d'acter la mise à disposition de la décharge au profit du SEROC.

#### **Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Vu la délibération du 20 novembre 2017 n°2017-058 autorisant le Président de COLLECTEA à signer le procès-verbal relatant la liste des biens à intégrer, ainsi que la mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert,*

*Vu la délibération du 14 décembre 2017 n° 2017-12-249 prise en Conseil Communautaire d'Isigny Omaha Intercom autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition de l'ancienne décharge de St-Germain-du-Pert,*

*Vu la délibération du 07 mars 2022 n°2022-009 autorisant le Président de COLLECTEA à signer le procès-verbal relatant la mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert au profit du SEROC,*

*Considérant que le SEROC y assure l'entretien et les analyses de contrôle depuis 2004,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert, de COLLECTEA vers le SEROC,
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2022

Application agréée E-legalite.com